selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARTprima Décor E Argent

Code du produit : 00000000000014318

14318

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott

Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement | Classification | Concentration (% w/w) |
|------------------------------|--|---|--------------------------|
| éthanol | 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| propan-2-ol | 67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) | >= 1 - < 10 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 | >= 0,0025 - < 0,025 |

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

| | 613-088-00-6 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 11 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 11 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par | |
|---|----------------------------|--|-------------------------|
| | | mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): | |
| | | 0,21 mg/l | |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9 613-167-00-5 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 | >= 0,0002 - < 0,0015 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité | |

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

| Version 1.2 | Date de révision: 08.09.2025 | Numéro de la FDS: 100000000997 | Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée: 13.01.2023 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| | | | chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 64 |
| | | | mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,33 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

mg/kg

liste.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de d 1.2 08.09.2025 100000000997 Date de la

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base | |
|------------------------------------|---|--|--------------------------|---------|--|
| poudre (stabilisée) d'aluminium | 7429-90-5 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | | |
| éthanol | 64-17-5 | VME | 500 ppm 960 mg/m3 | CH SUVA | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | | |
| | | VLE | 1.000 ppm 1.920 mg/m3 | CH SUVA | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des | | | | |

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

| 1 | | wayail at daa maaladi. | oo maafaasianmallaa Ci la VAA | |
|---------------------|---|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| | accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- tée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |
| propan-2-ol | 67-63-0 | VME | 200 ppm | CH SUVA |
| | | | 500 mg/m3 | |
| | | | nal Institute for Occupational | |
| | | | rche et de Sécurité pour la pr | |
| | | | es professionnelles, Si la VM | E a été respec- |
| | tee, il n'y a pa | s à craindre de lésio | | 01101114 |
| | | VLE | 400 ppm | CH SUVA |
| | 1.6 | and for a delay. Note | 1.000 mg/m3 | 0-6-6 |
| | | | nal Institute for Occupational | |
| | | | rche et de Sécurité pour la pr | |
| | accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- tée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |
| masse de réaction | 55965-84-9 | VME (poussières | 0,2 mg/m3 | CH SUVA |
| de 5-chloro-2- | 33303 04 3 | inhalables) | 0,2 mg/mo | OHOOVA |
| méthyl-2H- | | | | |
| isothiazol-3-one et | | | | |
| de 2-méthyl-2H- | | | | |
| isothiazol-3-one | | | | |
| (3:1) | | | | |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un | | | |
| | S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma- ladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lé- sions du foetus. | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | VLE (poussières | 0,4 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information : | inhalables) | | م م م م مار |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'u | | | |
| | S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma- ladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lé- | | | |
| 1 | sions du foetus. | | | |
| | Sions du roctus. | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| | _ | <u>-</u> | | |
|--------------------------------------|-----------|--|--|--------|
| Nom de la substance | NoCAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantil- Ionnage | Base |
| poudre (stabilisée) d'alu- minium | 7429-90-5 | Aluminium (Alumi- nium): 50 μg/g créatinine (Urine) | exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| | | Aluminium (Aluminium): 0.21 µmol/mmol créatinine (Urine) | exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| propan-2-ol | 67-63-0 | Acétone: 25 mg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Acétone: 0.4 mmol/I (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Acétone: 25 mg/l (Sang) | fin de l'exposition, de la période de | CH BAT |

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 10000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

| Ī | ı | 1 | 1 | İ |
|---|---|--------------|----------------------|--------|
| | | | travail | |
| | | Acétone: 0.4 | fin de l'exposition, | CH BAT |
| | | mmol/l | de la période de | |
| | | (Sang) | travail | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Matériel

: Lunettes de sécurité

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières

grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du

Mesures de protection

orps

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

 Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et les actions de base requises pour

minimiser l'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : pigmenté

Odeur : légère

Point d'éclair : Non applicable

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

pН

: 8,5 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,

 $> 20,5 \text{ mm2/s } (40 ^{\circ}\text{C})$

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

partiellement soluble

Densité

1,095 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : [

DL50 (Rat): 64 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanol:

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 13.000 mg/l

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5.012 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,94 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M. (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

1

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,188 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,027 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

: 100

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanol:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

propan-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1): Biodégradabilité

•

Résultat: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66

propan-2-ol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,050 (25 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 10000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,700

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 54,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,750

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations rela-

tives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version 1.2

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: 100000000997

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

doivent être prises en compte:

éthanol: Annexe 1.11 Substances liquides dange-

reuses

propan-2-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dange-

reuses

bis(2-éthylhexanoate) de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 2-amino-2-méthylpropanol: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

méthacrylate de méthyle: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais

1-Propanol, 2-methyl-2-(methylamino)-: Annexe 1.11

Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : éthanol propan-2-ol

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola: 1,4 %

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

polyacrylate

Polydimethylsiloxane

anorganisches Phosphat ID-BAG 842355-77 1-Propanol, 2-methyl-2-(methylamino)-

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



ARTprima Décor E Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.2 08.09.2025 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR